



**Nations Unies**

# **Commission du développement social**

**Rapport sur les travaux  
de la quarante-septième session  
(22 février 2008 et 4-13 février 2009)**

**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2009  
Supplément n° 6

**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2009  
Supplément n° 6

## **Commission du développement social**

**Rapport sur les travaux  
de la quarante-septième session  
(22 février 2008 et 4-13 février 2009)**



Nations Unies • New York, 2009



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

---

## *Résumé*

À sa quarante-septième session, tenue le 22 février 2008 et du 4 au 13 février 2009, la Commission du développement social a examiné le thème prioritaire pour le cycle d'examen 2009-2010 intitulé « Intégration sociale » ainsi que les plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux.

Dans le cadre du thème prioritaire, la Commission a organisé une réunion-débat sur l'intégration sociale en tenant compte des liens existant entre l'élimination de la pauvreté, d'une part, et le plein-emploi et un travail décent pour tous, de l'autre, et mené un dialogue interactif avec le Coordonnateur exécutif du Programme des Volontaires des Nations Unies.

La Commission a adopté une résolution intitulée « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous » et décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ».

Au cours de la réunion-débat au titre du point intitulé « Questions nouvelles, la Commission a examiné les crises mondiales actuelles et leurs incidences sur le développement social.

Le résumé établi par la Présidente des débats consacrés au thème prioritaire et aux questions nouvelles figure à l'annexe I du présent rapport. Dans le cadre de l'examen des plans et programmes d'action des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux, la Commission a adopté les résolutions intitulées « Premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) » et « Politiques et programmes mobilisant les jeunes ».

La Commission a également abordé la question de l'exécution et de la mise en œuvre des programmes pour l'exercice biennal 2006-2007 et le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011 et entendu des déclarations du Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et du Rapporteur spécial de la Commission sur la situation des handicapés.

---

## Table des matières

| <i>Chapitre</i>  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention . . . . .  | 1           |
| A. Projet de résolution devant être adopté par le Conseil . . . . .  | 1           |
| B. Projet de décision devant être adopté par le Conseil . . . . .  | 5           |
| C. Décision requérant l'intervention du Conseil . . . . .  | 7           |
| D. Résolutions et décision portées à l'attention du Conseil . . . . .  | 7           |
| II. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale. . . . .  | 15          |
| A. Thème prioritaire : intégration sociale . . . . .   | 16          |
| B. Examen des plans et programmes d'action des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux . . . . .   | 18          |
| C. Questions nouvelles : « Les crises mondiales et leurs incidences sur le développement social » . . . . .  | 20          |
| III. Questions relatives aux programmes et questions diverses . . . . .  | 21          |
| A. Exécution du programme pour l'exercice biennal 2006-2007 . . . . .  | 21          |
| B. Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011 . . . . .  | 21          |
| C. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social . . . . .  | 21          |
| IV. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission. . . . .   | 22          |
| V. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session . . . . .  | 23          |
| VI. Organisation de la session . . . . .   | 24          |
| A. Ouverture et durée de la session . . . . .  | 24          |
| B. Participation . . . . .   | 24          |
| C. Élection du Bureau . . . . .  | 24          |
| D. Ordre du jour et organisation des travaux . . . . .   | 24          |
| E. Documentation . . . . .   | 25          |
| <b>Annexes</b>   |             |
| I. Résumé établi par la Présidente à l'issue du débat consacré au thème prioritaire et aux questions nouvelles : « Les crises mondiales actuelles et leurs incidences sur le développement social et l'intégration sociale » . . . . . | 26          |
| II. Liste des documents dont était saisie la Commission du développement social à sa quarante-septième session . . . . .   | 27          |

## Chapitre I

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projet de résolution devant être adopté par le Conseil

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution dont le texte suit :

#### Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique\*

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995<sup>1</sup>, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2000<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000<sup>3</sup>, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en date du 16 septembre 2002<sup>4</sup>, la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui de l'Assemblée au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>5</sup>,

*Prenant note* des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique, qui s'est tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004,

*Saluant* les engagements pris à l'occasion du Sommet de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique<sup>6</sup>, et figurant dans la Déclaration politique adoptée le 22 septembre 2008 à l'issue de la Réunion de haut niveau sur les besoins de l'Afrique en matière de développement tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies<sup>7</sup>,

*Constatant à nouveau avec inquiétude* que l'Afrique est actuellement le seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire fixés pour 2015, et soulignant à cet égard qu'il faudra fournir des efforts

\* Pour les débats sur le point, voir chap. II, par. 4 à 7.

<sup>1</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8).

<sup>2</sup> Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Voir résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> A/57/304, annexe.

<sup>6</sup> Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>7</sup> Voir résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

concertés et un appui persistant pour tenir les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

*Se déclarant profondément préoccupé* par le fait que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être entravée par la crise financière ainsi que par les problèmes découlant des crises alimentaire et énergétique actuelles,

*Conscient* qu'il est indispensable de renforcer les capacités et d'échanger des connaissances et des pratiques optimales pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et que la communauté internationale doit continuer d'apporter son soutien dans ce domaine,

*Sachant* que les pays africains sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, qu'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies nationales de développement jouent à cet égard, et que les efforts de développement faits par ces pays doivent être étayés par un environnement économique international favorable, et rappelant, dans ce contexte, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>8</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>9</sup>;

2. *Salue* les progrès accomplis par les pays africains dans la réalisation des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>5</sup>, d'affermir la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et encourage ces pays à poursuivre, en y associant les parties prenantes et notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en créant un climat favorable aux investissements étrangers directs en vue du développement de la région;

3. *Salue aussi* les progrès satisfaisants accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier le nombre de pays qui en sont devenus membres, l'achèvement du processus d'évaluation dans certains pays, les progrès accomplis dans l'application des recommandations consécutives aux évaluations et l'achèvement du processus d'auto-évaluation dans certains pays, l'accueil de missions d'appui et le lancement du processus préparatoire national en vue de l'évaluation par les pairs dans d'autres pays, et invite instamment les États africains qui ne l'ont pas encore fait à intégrer le mécanisme à titre prioritaire et à en renforcer le processus afin de le rendre plus efficace;

4. *Salue en particulier* l'organisation de la première session de la Conférence des ministres chargés du développement social des États de l'Union africaine et rappelle à cet égard la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Plan-cadre de politiques sociales pour l'Afrique;

5. *Salue en outre* les efforts que font les pays africains et les organisations régionales et sous-régionales africaines, y compris l'Union africaine, pour intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment le Protocole à la

---

<sup>8</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>9</sup> E/CN.5/2009/3.

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat;

6. *Souligne* que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et, à cet égard, invite les pays africains, avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale ainsi que l'intégration sociale et économique du continent;

7. *Souligne également* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dépend aussi d'un environnement national et international favorable à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé et à la création d'entreprises;

8. *Souligne en outre* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, une gouvernance et une administration transparentes et responsables dans tous les secteurs de la société, ainsi que la participation effective de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations communautaires, et le secteur privé, font partie des éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement social durable centré sur l'être humain;

9. *Souligne* que le niveau de plus en plus inacceptable de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays africains appelle une approche globale de la formulation et de la mise en œuvre des politiques sociales et économiques pour, entre autres, atténuer la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable, garantir la création d'emplois et un travail décent pour tous, promouvoir l'éducation et la santé, améliorer l'intégration dans la société, la stabilité politique ainsi que le respect et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales afin d'assurer la réalisation des objectifs sociaux et économiques du continent;

10. *Estime* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales sont toutefois indispensables pour atteindre pleinement cet objectif;

11. *Salue* le concours apporté par des États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et, à cet égard, invite la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à soutenir les efforts des pays africains, notamment au moyen de la coopération triangulaire;

12. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires du développement de l'Afrique ces dernières années, et souligne à cet égard qu'il importe de coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique en assurant la mise en œuvre effective des engagements existants dans le cadre de ces initiatives;

13. *Demande instamment* que l'on continue de promouvoir des mesures devant permettre de relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, l'accent étant mis en particulier sur les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la santé, l'éducation, la pauvreté et la faim, et notamment, le cas échéant, des mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés, d'appui au secteur privé et à la création

d'entreprises, d'accroissement de l'aide publique au développement, de stimulation de l'investissement étranger direct et de transfert de technologie à des conditions mutuellement acceptables, ainsi que des mesures visant à promouvoir l'émancipation économique des femmes, les systèmes de protection sociale et la conclusion du cycle de négociations de l'Organisation mondiale du commerce;

14. *Convient* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté n'a pas répondu aux attentes et se félicite de la proclamation, par la résolution 62/205 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie pour la période 2008-2017 aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement convenus au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

15. *Invite* tous les partenaires de développement à mettre en œuvre les principes de l'efficacité de l'aide rappelés dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement<sup>10</sup> adoptée par la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner le Consensus de Monterrey le 2 décembre 2008;

16. *Est conscient* que les gouvernements et la communauté internationale doivent poursuivre leurs efforts pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement des pays africains;

17. *Note avec satisfaction* que les partenaires de développement s'emploient à mieux faire cadrer leur aide financière et technique à l'Afrique avec les priorités du Nouveau Partenariat, comme en témoignent les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et autres stratégies similaires, et les invite à redoubler d'efforts en ce sens;

18. *Prend note* des activités menées dans les pays africains par les organismes issus des accords de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et invite celles-ci à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat;

19. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de s'employer à intensifier encore la cohérence des activités qu'ils mènent à cet égard, sur la base des modules convenus;

20. *Souligne* qu'il importe que le groupe de la communication, du plaidoyer et de l'information continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et d'inciter le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique;

21. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer de prêter assistance à l'Union africaine, au secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et aux pays africains pour la mise au point de projets et de programmes s'inscrivant dans le cadre des priorités du Nouveau Partenariat;

---

<sup>10</sup> Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

22. *Invite* le Secrétaire général, dans le prolongement du Sommet mondial de 2005, à insister auprès des organes et organismes des Nations Unies pour qu'ils aident les pays africains à lancer des initiatives à impact rapide basées sur les stratégies et priorités nationales de développement, pour leur permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et prend acte à cet égard des engagements récemment pris par certains pays bailleurs de fonds;

23. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étoffer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et demande à ce dernier de collaborer avec le Département des affaires économiques et sociales et de tenir compte des aspects sociaux du Nouveau Partenariat dans les rapports d'ensemble qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session;

24. *Prie* la Commission du développement social d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui promeuvent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques, avec l'accord des pays concernés et, à cet égard, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires retenus dans le cadre du Nouveau Partenariat;

25. *Décide* que la Commission du développement social devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique à sa quarante-huitième session;

26. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de le présenter à la Commission du développement social à sa quarante-huitième session, et de prendre en considération la résolution 62/179 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2007, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ».

## **B. Projet de décision devant être adopté par le Conseil**

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

### **Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-huitième session**

Le Conseil économique et social

a) Prend acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-septième session<sup>11</sup>;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-huitième session, reproduits ci-après :

---

<sup>11</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 6 (E/2009/26).

**Ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-huitième session de la Commission du développement social**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Rapport du Secrétaire général sur la promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous : liens entre le plein-emploi et un travail décent pour tous et l'intégration sociale

- a) Thème prioritaire : intégration sociale;

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'intégration sociale

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux;
  - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
  - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
  - iii) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002);
  - iv) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;

**Documentation**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur la situation des handicapés

Rapport du Secrétaire général sur l'intégration de la question des personnes handicapées dans les programmes de développement

Rapport du Secrétaire général sur le premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

- c) Questions nouvelles.
4. Questions relatives aux programmes et questions diverses.

**Documentation**

Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2012-2013 : sous-programme 3, Politiques sociales et développement, du programme 7, Affaires économiques et sociales

5. Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session.

## C. Décision requérant l'intervention du Conseil

3. Conformément à la décision ci-après, adoptée par la Commission, le Conseil économique et social est prié de confirmer la nomination de cinq personnes à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social :

### Décision 47/101

#### **Présentation de candidatures à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social**

La Commission du développement social décide de présenter les cinq personnes dont les noms suivent à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, sous réserve de confirmation par le Conseil économique et social :

a) Christian Comelieu (France), pour un mandat de deux ans commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et expirant le 30 juin 2011;

b) Bina Agarwal (Inde), Yesim Arat (Turquie), Evelina Dagnino (Brésil) et Julia Szalai (Hongrie), pour un mandat commençant à la date de confirmation par le Conseil et expirant le 30 juin 2013.

## D. Résolutions et décision portées à l'attention du Conseil

4. Les résolutions et la décision suivantes, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil :

### Résolution 47/1

#### **Politiques et programmes mobilisant les jeunes\***

*La Commission du développement social,*

*Rappelant* la résolution 50/81 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1995, par laquelle elle a adopté son Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, et sa résolution 62/126 en date du 18 décembre 2007, par laquelle elle a adopté l'additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà,

*Rappelant également* les buts et objectifs liés aux domaines prioritaires – la mondialisation, la faim et la pauvreté, l'éducation et l'emploi – figurant dans l'additif au rapport du Secrétaire général intitulé « Objectifs et cibles pour le suivi de l'évolution des jeunes dans l'économie mondiale »<sup>12</sup>,

*Considérant* que la participation pleine et effective des jeunes, des organisations de jeunes et d'autres organisations de la société civile aux niveaux local, national, régional et international est indispensable pour assurer l'application du Programme d'action mondial et atteindre les objectifs de développement

\* Pour les débats sur ce point, voir chap. II, par. 31 à 35.

convenus au plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Soulignant* que des politiques nationales de la jeunesse efficaces jouent un rôle important pour favoriser la réalisation des objectifs convenus à l'échelon international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Soulignant également* qu'il est nécessaire que les entités des Nations Unies qui s'occupent des jeunes développent leur coordination et leur coopération pour rendre plus efficaces les activités du système des Nations Unies consacrées à la jeunesse,

1. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà<sup>13</sup> et son additif<sup>14</sup>, comme ensemble unifié de principes directeurs, à appeler dorénavant Programme d'action mondial pour la jeunesse;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Programme d'action mondial intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : progrès réalisés et problèmes rencontrés en ce qui concerne le bien-être des jeunes et leur rôle dans la société civile »<sup>15</sup> et des annexes, intitulées Objectifs et cibles du thème « Les jeunes et leur bien-être » et Objectifs et cibles du thème « Les jeunes dans la société civile »;

3. *Demande* aux États Membres d'envisager de faire des buts et objectifs proposés dans le rapport du Secrétaire général mentionné au paragraphe 2 ci-dessus un moyen, au niveau national, de faciliter l'observation des progrès réalisés pour ce qui est du bien-être des jeunes et de leur rôle dans la société civile, ainsi que de l'application du Programme d'action mondial;

4. *Prie* le Secrétaire général et les entités compétentes des Nations Unies de diffuser des informations sur le Programme d'action mondial pour la jeunesse et les buts et objectifs proposés, et d'en encourager l'usage bien pensé dans leurs activités de programme concernant la jeunesse;

5. *Encourage* les États Membres à collecter en permanence des données fiables, comparables et pertinentes, ventilées selon l'âge et le sexe, afin de mesurer et de suivre les progrès vers la réalisation du Programme d'action mondial pour la jeunesse et des buts et objectifs proposés dans le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Programme d'action mondial;

6. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mettre au point et proposer un ensemble d'indicateurs possibles associés au Programme d'action mondial pour la jeunesse en vue d'aider les États à évaluer la situation des jeunes, afin que la Commission du développement social puisse les examiner à sa quarante-neuvième session et la Commission de statistique au plus tôt;

7. *Engage vivement* les États Membres à travailler avec les organisations dirigées par des jeunes et les autres acteurs, notamment le secteur privé, en vue de réaliser le Programme d'action mondial pour la jeunesse, à mettre en commun les données d'expérience et les pratiques optimales à ce sujet lorsqu'ils utilisent les buts et objectifs proposés;

---

<sup>12</sup> A/62/61/Add.1-E/2007/7/Add.1.

<sup>13</sup> Résolution 50/81 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>14</sup> Résolution 62/126 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>15</sup> A/64/61-E/2009/3.

8. *Demande* aux États Membres, avec l'aide des organisations des Nations Unies, de promouvoir le bien-être des jeunes en définissant des politiques nationales de la jeunesse efficaces pleinement intégrées à leur programme national de développement;

9. *Demande également* aux États Membres de mettre en place des filières efficaces de coopération et d'échange d'informations entre les jeunes, les gouvernements et les autres décideurs, et de soutenir la création et le fonctionnement de conseils nationaux de la jeunesse indépendants ou d'organes équivalents, notamment de parlements des jeunes, avec l'aide au besoin des organisations des Nations Unies;

10. *Demande en outre* aux États Membres de prendre des mesures concrètes pour aider davantage les jeunes se trouvant dans des situations de conflit armé, conformément au Programme d'action mondial pour la jeunesse;

11. *Souligne* qu'il faut que les États Membres, la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et le secteur privé soutiennent les organisations dirigées par des jeunes pour qu'elles soient ouvertes et sans exclusive, et renforcent les moyens dont elles disposent pour participer aux activités de développement, nationales et internationales;

12. *Prie* le Secrétariat de tenir des consultations, le cas échéant, avec les organisations dirigées par des jeunes ou consacrées à la jeunesse pour faire en sorte que les différents apports des jeunes soient bien communiqués à la Commission du développement social pendant ses délibérations;

13. *Souligne* qu'il importe de reconnaître les jeunes comme des acteurs dynamiques du processus de décision et des agents du changement positif et du développement au sein de la société;

14. *Demande instamment* aux États Membres d'envisager d'intégrer des représentants des jeunes dans leurs délégations à tous les débats qui portent sur des questions concernant les jeunes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, des commissions techniques du Conseil et autres conférences pertinentes des Nations Unies, selon que de besoin, en gardant à l'esprit le principe de l'équilibre entre les sexes et de la non-discrimination, et met l'accent sur le fait que ces représentants doivent être retenus à l'issue d'un processus transparent qui permette de s'assurer qu'ils sont dûment habilités à représenter les jeunes de leur pays;

15. *Est consciente* de la contribution positive des représentants des jeunes aux travaux de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies et de leur rôle en tant que filière de communication importante entre les jeunes et les Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de soutenir comme il convient le Programme de la jeunesse des Nations Unies du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il puisse continuer à faciliter leur participation effective aux réunions;

16. *Se félicite* du développement récent de la collaboration pour la promotion des jeunes entre entités des Nations Unies, et demande au Programme de la jeunesse des Nations Unies de continuer à servir de centre de coordination dans le système des Nations Unies pour encourager la poursuite de cette collaboration;

17. *Réaffirme* que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de mettre en œuvre le Programme d'action mondial pour la jeunesse et constate qu'il est

nécessaire de renforcer la coopération internationale pour épauler l'action nationale visant sa réalisation, notamment par le biais de l'aide publique au développement;

18. *Prie* le Secrétaire général de consolider le Programme de la jeunesse des Nations Unies, dans la limite des ressources approuvées du Département des affaires économiques et sociales, afin que le Programme puisse répondre aux demandes qu'on lui adresse de plus en plus pour qu'il soutienne, qu'il évalue et qu'il revoie la promotion des jeunes sous tous ses aspects;

19. *Invite* tous les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse dans les pays en développement, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour les y encourager;

20. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-neuvième session, un rapport détaillé sur la coordination et la collaboration des entités compétentes des Nations Unies pour leurs activités visant les jeunes.

## **Résolution 47/2**

### **Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous\***

*La Commission du développement social,*

*Rappelant* la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

*Réaffirmant* que la Déclaration de Copenhague sur le développement social<sup>16</sup> et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>17</sup>, et les nouvelles initiatives de développement social adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire<sup>18</sup>, ainsi qu'un dialogue mondial permanent sur les questions sociales, constituent le cadre général de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

*Consciente* qu'une approche axée sur l'être humain doit être au cœur du développement économique et social,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>19</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>20</sup>,

*Rappelant également* la résolution 2008/18 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2008 sur la promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous,

---

\* Pour les débats sur ce point, voir chap. II, par. 8 à 10.

<sup>16</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>17</sup> Ibid., annexe II.

<sup>18</sup> Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>19</sup> Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>20</sup> Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

*Rappelant en outre* la résolution 63/230 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2008 sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017),

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>21</sup>;
2. *Réaffirme* l'importance capitale du plein-emploi productif et d'un travail décent pour l'éradication de la pauvreté et l'intégration sociale;
3. *Décide* de poursuivre l'examen de la question de la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous et prie le Secrétaire général de traiter, dans le rapport sur le thème principal de l'intégration sociale qui sera présenté à la quarante-huitième session de la Commission du développement social, de l'application de la résolution 2008/18 du Conseil économique et social, du lien entre le plein-emploi et un travail décent pour tous, d'une part, et l'intégration sociale, d'autre part, et des effets de la crise financière et économique mondiale actuelle sur le plein-emploi et le travail décent pour tous et sur l'intégration sociale.

### **Résolution 47/3**

#### **Premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)\***

*La Commission du développement social,*

*Rappelant* que dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)<sup>22</sup> adopté par la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, il était précisé qu'il fallait suivre de manière systématique la façon dont le Plan d'action était appliqué par les États Membres si l'on voulait améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement : cadre stratégique d'exécution »<sup>23</sup>, qui s'inspirait des résultats du premier cycle mondial d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid et auquel avaient contribué les États Membres et le système des Nations Unies, avec la participation d'acteurs de la société civile,

*Consciente* de la nécessité de tenir compte de l'égalité des sexes dans toutes les mesures concernant les personnes âgées,

*Consciente également* du rôle important des diverses organisations intergouvernementales qui s'occupent de formation, de renforcement des capacités, de conception des politiques et de suivi aux niveaux national et régional, dans la promotion et la facilitation de l'application du Plan d'action international de Madrid,

1. *Demande* aux États Membres de continuer à participer activement à l'application du Plan d'action international de Madrid (2002)<sup>22</sup>, à travers notamment la mise en œuvre de stratégies et de politiques nationales, l'amélioration de la

---

\* Pour les débats sur ce point, voir chap. II, par. 36 et 37.

<sup>21</sup> E/CN.5/2009/4.

<sup>22</sup> *Rapport de la deuxième Assemblée générale mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>23</sup> E/CN.5/2009/5.

collecte des données et la mise en commun des idées, des informations et des bonnes pratiques, en ayant à l'esprit le rapport du Secrétaire général contenant le cadre stratégique d'exécution en vue de l'application future du Plan d'action de Madrid<sup>23</sup> et le Guide pour l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement au niveau national établi par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, qui a été conçu pour aider les États Membres à mettre l'accent sur l'application du Plan d'action;

2. *Invite* les États Membres à établir leurs priorités pour les prochaines années, notamment en s'appuyant sur les réalisations dans les domaines où des progrès ont été notés lors du cycle d'examen et d'évaluation, tout en prêtant une attention particulière aux domaines où subsistent des lacunes, afin d'élaborer de meilleures politiques;

3. *Encourage* les États Membres à continuer de prendre en compte dans leurs programmes politiques les besoins des personnes âgées, compte dûment tenu de l'importance capitale de l'interdépendance des générations familiales, de la solidarité et de la réciprocité pour le développement social ainsi que de la pleine réalisation de tous les droits humains des personnes âgées, de prévenir la discrimination fondée sur l'âge et de garantir l'intégration sociale;

4. *Engage* les États Membres à envisager de recourir dans leurs stratégies nationales, entre autres à des actions dans les domaines de l'autonomisation et la participation, la sensibilisation et le renforcement des capacités, ainsi qu'à des outils d'exécution essentiels comme les politiques fondées sur des observations factuelles, les actions d'intégration et les approches participatives, et les indicateurs proposés, dans le rapport du Secrétaire général<sup>24</sup>;

5. *Demande* aux États Membres d'adopter les mesures appropriées, y compris, le cas échéant, des mesures législatives, afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes âgées, ainsi que des mesures visant à leur assurer une sécurité économique et des soins de santé, tout en tenant compte de l'égalité des sexes, en veillant à ce qu'elles participent aux décisions qui influent sur leur vie et en faisant en sorte qu'elles vieillissent dans la dignité;

6. *Demande également* aux États Membres de prendre des mesures concrètes pour protéger et aider davantage les personnes âgées dans les situations d'urgence, conformément au Plan d'action de Madrid;

7. *Recommande* aux États Membres de renforcer leurs réseaux de coordonnateurs nationaux sur le vieillissement, de travailler avec les commissions régionales pour mettre en commun leurs pratiques optimales, de mener des actions de sensibilisation, et notamment de solliciter l'aide du Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour élargir la couverture médiatique sur les questions de vieillissement;

8. *Recommande également* aux États Membres de se rapprocher des personnes âgées et des organisations qui les représentent en leur communiquant les renseignements dont elles ont besoin et en obtenant d'elles en retour des informations, afin d'assurer la participation la plus large au processus national d'exécution;

---

<sup>24</sup> Ibid., par. 65.

9. *Invite* les États Membres et toutes les autres importantes parties prenantes nationales et internationales à poursuivre leur coopération avec le Département des affaires économiques et sociales, en tant qu'organe mondial de liaison sur le vieillissement, pour continuer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

10. *Invite également* les États Membres à continuer de revoir leurs capacités nationales d'élaboration des politiques concernant les personnes âgées et le vieillissement de la population, afin de mettre en œuvre les mesures voulues pour renforcer, en tant que de besoin, leurs capacités nationales dans ce domaine;

11. *Encourage* les États Membres à promouvoir l'établissement de réseaux régionaux et sous-régionaux d'experts et de praticiens représentant les États, les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et le secteur privé, afin de multiplier les possibilités d'action sur le vieillissement;

12. *Encourage également* la communauté internationale, notamment les donateurs internationaux et bilatéraux, à renforcer la coopération internationale, conformément aux objectifs convenus au niveau international, de manière à assurer une aide sociale et économique durable aux personnes âgées, et notamment à renforcer les capacités nationales en matière d'élaboration et d'exécution des politiques relatives aux personnes âgées, tout en ayant à l'esprit qu'il appartient avant tout aux pays d'assumer la responsabilité de leur développement économique et social;

13. *Exhorte* la communauté internationale et les organismes compétents du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à appuyer les efforts faits au niveau national et à financer des travaux de recherche et de collecte de données sur le vieillissement, en vue de mieux faire comprendre les problèmes et les possibilités qui concernent le vieillissement de la population et à fournir aux décideurs des informations plus exactes et plus précises, aux fins notamment de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques;

14. *Invite* le système des Nations Unies à renforcer, dans la limite des ressources disponibles, sa capacité de soutenir l'action internationale sur le vieillissement, afin de mieux comprendre les questions liées au vieillissement, notamment en améliorant l'efficacité des actions entreprises à cet égard, et prie le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur les mécanismes qui peuvent être envisagés pour améliorer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, notamment sur la base du rapport<sup>23</sup> que le Secrétaire général lui présentera à sa quarante-huitième session;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa quarante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

## **Décision 47/102**

### **Documentation examinée par la Commission du développement social à sa quarante-septième session\***

La Commission du développement social prend note des documents ci-après dont elle était saisie à sa quarante-septième session :

---

\* Pour les débats sur ce point, voir chap. II, par. 25.

- a) Rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'intégration sociale<sup>25</sup>;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur la situation des handicapés concernant le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés<sup>26</sup>;
- c) Note du Secrétaire général sur les candidatures des membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social<sup>27</sup>;
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social sur les activités de ce dernier en 2007 et 2008<sup>28</sup>.

---

<sup>25</sup> E/CN.5/2009/2.

<sup>26</sup> E/CN.5/2009/6.

<sup>27</sup> E/CN.5/2009/7 et Corr.1.

<sup>28</sup> E/CN.5/2009/8.

## Chapitre II

### **Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

1. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour de sa 2<sup>e</sup> à sa 13<sup>e</sup> séance, du 4 au 13 février 2009. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : progrès réalisés et problèmes rencontrés en ce qui concerne le bien-être des jeunes et leur rôle dans la société civile (A/64/61-E/2009/3);

b) Rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'intégration sociale (E/CN.5/2009/2);

c) Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/CN.5/2009/3);

d) Rapport du Secrétaire général sur la promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous (E/CN.5/2009/4);

e) Rapport du Secrétaire général sur la poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement : Cadre stratégique d'exécution (E/CN.5/2009/5);

f) Rapport du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission du développement social concernant le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (E/CN.5/2009/6);

g) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif du Conseil économique et social (E/CN.5/2009/NGO/1-15).

2. À la 2<sup>e</sup> séance, le 4 février, le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ont fait une déclaration, à la suite de quoi le Directeur par intérim de la Division des politiques sociales et du développement social a fait un exposé liminaire sur l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour.

3. À la même séance, le Président du Comité des ONG pour le développement a fait une déclaration sur les conclusions du Forum de la société civile.

### **Mesures prises par la Commission au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour**

#### **Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique**

4. À la 11<sup>e</sup> séance, le 12 février, le représentant du Soudan a présenté un projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/CN.5/2009/L.3) au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

5. À la 13<sup>e</sup> séance, le 13 février, le représentant du Soudan, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté les révisions apportées au projet de résolution, qui ont été distribuées sous forme de document officiel, et annoncé que la Finlande, la Pologne<sup>1</sup> et la Suède<sup>1</sup> s'en étaient portées coauteurs. Les pays dont les noms suivent se sont par la suite joints aux auteurs du projet tel que révisé : Albanie<sup>1</sup>, Allemagne, Andorre, Autriche<sup>1</sup>, Belgique<sup>1</sup>, Bulgarie<sup>1</sup>, Chypre<sup>1</sup>, Congo<sup>1</sup>, Côte d'Ivoire<sup>1</sup>, Danemark<sup>1</sup>, Espagne, Estonie<sup>1</sup>, France, Grèce<sup>1</sup>, Irlande<sup>1</sup>, Italie, Luxembourg<sup>1</sup>, Nigéria, Pays-Bas, Portugal<sup>1</sup>, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>1</sup>, Slovaquie, Slovénie<sup>1</sup> et Turquie.

6. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2009/L.3 tel que révisé (voir chap. I, sect. A).

7. À l'issue de l'adoption du projet de résolution, le représentant du Japon a fait une déclaration.

#### **Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous**

8. À la 12<sup>e</sup> séance, le 13 février, la Vice-Présidente de la Commission, M<sup>me</sup> Lilit Toutkhalian (Arménie), a présenté un projet de résolution intitulé « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous » (E/CN.5/2009/L.5), qui avait été soumis à l'issue de consultations officielles, et a fait une déclaration y relative.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2009/L.5 (voir chap. I, sect. D, résolution 47/2).

10. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la République tchèque a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

### **A. Thème prioritaire : intégration sociale**

11. La Commission a examiné le point 3 a) de l'ordre du jour de sa 2<sup>e</sup> à sa 7<sup>e</sup> séances, du 4 au 6 février 2009.

12. À la 2<sup>e</sup> séance, le 4 février, des déclarations ont été faites par les représentants du Soudan (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), de la République tchèque (au nom des États membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne ou lui sont associés), de la Finlande, de la Namibie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union africaine), de la Fédération de Russie, du Japon, du Mexique (au nom du Groupe de Rio) et de l'Italie ainsi que par l'observateur du Brésil.

13. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 5 février, la Commission a entendu les déclarations des représentants de l'Afrique du Sud (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres, de la Communauté de développement de l'Afrique australe), de l'Égypte, du Bangladesh, des Pays-Bas, du Pakistan, de la Turquie, de Cuba, de la République de Corée, de la Slovaquie et des États-Unis d'Amérique.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

14. À la même séance, les observateurs du Maroc, de l'Algérie, du Bélarus, des Philippines, de la Colombie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse et de l'Équateur, ainsi que le représentant du Saint-Siège, ont fait des déclarations.
15. Également à la 4<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par les observateurs des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après : Communauté internationale bahaïe, HelpAge International, Triglav Circle, Citizens United for Rehabilitation of Errants et Missions salésiennes.
16. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 5 février, la Commission a entendu la présentation du Coordonnateur exécutif du Programme des Volontaires des Nations Unies, qui a été suivie d'un dialogue interactif avec les représentants de la République tchèque (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), de l'observateur du Brésil et des représentants du Japon et de l'Italie.
17. À la même séance, la Commission a poursuivi son examen général du point 3 a) sur le thème prioritaire et entendu les déclarations des représentants de la République-Unie de Tanzanie, de la Chine, de l'Inde, du Népal, de la Jamaïque, de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Arménie et du Mexique.
18. Également à la 5<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par les observateurs de la Tunisie, du Yémen, du Pérou, du Viet Nam, du Costa Rica, de la République arabe syrienne, de la République de Moldova et de l'Indonésie.
19. À la 6<sup>e</sup> séance, le 6 février, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Angola et du Nigéria ainsi que par les observateurs de la République islamique d'Iran, du Kirghizistan, de la Zambie, d'Israël et de Haïti.
20. Également à la 6<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation internationale pour les migrations et de l'Organisation internationale du Travail ainsi que par les représentants de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.
21. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 6 février, la Commission a poursuivi son examen général du point 3 a) et entendu les déclarations des représentants du Guatemala, de l'Argentine et de la Bolivie.
22. À la même séance, les observateurs des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après ont fait des déclarations : International Presentation Association of the Sisters of the Presentation, Sisters of Notre-Dame de Namur et AARP.

#### **Réunion-débat et présentation au titre du thème prioritaire**

23. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 4 février, la Commission a tenu une réunion débat sur le thème prioritaire (« Intégration sociale ») et entendu une présentation du Ministre finlandais de la santé et des services sociaux ainsi que des présentations des intervenants ci-après : Wim Kok, ancien Premier Ministre néerlandais et membre du Club de Madrid; Bience Gawanas, Commissaire aux affaires sociales de l'Union africaine; María Ines da Silva Barbosa, Coordonnatrice des programmes au Bureau régional pour le Brésil et le Cône Sud du Fonds de développement des Nations

Unies pour la femme, et Bimal Phnuyal, Directeur national d'ActionAid Nepal. La Commission a ensuite entamé avec les intervenants un dialogue interactif auquel les représentants de la République tchèque (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), de la République de Corée, de la Jamaïque et du Soudan (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) ainsi que l'observateur de la République arabe syrienne ont pris part.

24. Conformément à la résolution 2006/18 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2006, les conclusions de l'examen du thème prioritaire ont pris la forme d'un résumé de la Présidente. Le résumé, intitulé « Les crises mondiales actuelles et leurs incidences sur le développement social et l'intégration sociale », qui comporte des références à l'examen des questions nouvelles au titre du point 3 c), figure à l'annexe I du présent rapport. La Commission est également convenue de transmettre le résumé au Président de l'Assemblée générale à titre de contribution à la conférence à venir sur la crise financière et économique mondiale et ses incidences sur le développement ainsi qu'au Président du Conseil en tant qu'intrant pour l'examen ministériel annuel qui se tiendra au cours de la session de fond de 2009 du Conseil.

### **Mesures prises par la Commission au titre du point 3 a) de l'ordre du jour**

#### **Documentation examinée au titre du point**

25. À sa 13<sup>e</sup> séance, le 13 février, sur proposition de la Présidente, la Commission a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'intégration sociale (voir chap. I, sect. D, décision 47/102).

### **B. Examen des plans et programmes d'action des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux**

26. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 6 février, la Commission a commencé son examen général du point 3 b) de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants de la République tchèque (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne et des pays qui lui sont associés), du Sénégal et de la Fédération de Russie.

27. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 6 février, la Commission a entendu les déclarations des représentants du Japon, du Bangladesh, de Monaco, de la Jamaïque, de la République de Corée, de la Slovaquie, du Mexique, de l'Italie et de la Chine ainsi que des observateurs du Malawi, des Philippines, du Qatar, de Malte, de la Roumanie, du Kazakhstan, de la Zambie, du Cap-Vert et de la Jordanie.

28. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 9 février, la Commission a entendu les déclarations des représentants du Paraguay, d'El Salvador, de l'Égypte et du Ghana.

29. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation internationale du Travail et de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

30. Également à la 8<sup>e</sup> séance, les observateurs des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après ont fait des déclarations : Conseil de l'Archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, World Youth Alliance, Compagnie des filles de la charité de Saint Vincent de Paul, Missions salésiennes et Fédération internationale de la vieillesse.

### **Mesures prises par la Commission au titre du point 3 b) de l'ordre du jour**

#### **Politiques et programmes mobilisant les jeunes**

31. À la 11<sup>e</sup> séance, le 12 février, le représentant de la République de Moldova<sup>1</sup>, au nom également de l'Autriche<sup>1</sup>, du Portugal<sup>1</sup>, de la République démocratique du Congo, de la Roumanie<sup>1</sup>, de l'Ouzbékistan<sup>1</sup> et du Sénégal, a présenté un projet de résolution intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes » (E/CN.5/2009/L.4) auxquels se sont joints ultérieurement l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Italie, le Mexique, la Suisse<sup>1</sup> et le Swaziland<sup>1</sup>.

32. À la 13<sup>e</sup> séance, le 13 février, le représentant du Sénégal, au nom également du Portugal et de la République de Moldova, a fait une déclaration et révisé oralement le projet de résolution. Par la suite l'Afrique du Sud, l'Albanie<sup>1</sup>, l'Allemagne, l'Angola, la Belgique<sup>1</sup>, la Bulgarie<sup>1</sup>, Chypre<sup>1</sup>, la Côte d'Ivoire<sup>1</sup>, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie<sup>1</sup>, la Finlande, la France, le Ghana, la Grèce<sup>1</sup>, le Guatemala, l'Italie, le Luxembourg<sup>1</sup>, le Maroc<sup>1</sup>, le Mexique, la Slovénie<sup>1</sup>, le Soudan, la Suède<sup>1</sup>, la Suisse<sup>1</sup>, la Thaïlande<sup>1</sup> et la Tunisie<sup>1</sup> se sont portés coauteurs du projet de résolution.

33. À la même séance, une déclaration a été faite par l'observateur de la République arabe syrienne.

34. Également à la 13<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2009/L.4, tel que révisé oralement (voir chap. I, sect. D, résolution 47/1).

35. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par le représentant des Pays-Bas et l'observateur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

#### **Modalités du premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)**

36. À la 12<sup>e</sup> séance, le 13 février, la Vice-Présidente de la Commission, M<sup>me</sup> Lorena Giménez-Jiménez (République bolivarienne du Venezuela) a présenté un projet de résolution intitulé « Premier cycle d'examen et d'évaluation du plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) » (E/CN.5/2009/L.6) à l'issue de consultations officieuses. Après la présentation du projet de résolution, la Vice-Présidente a fait une déclaration et a révisé oralement le texte du projet.

37. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2009/L.6, tel que révisé oralement (voir chap. I, sect. D, résolution 47/3).

## **Mesures prises par la Commission au titre du point 3 b) de l'ordre du jour**

### **Documentation examinée au titre du point**

38. À sa 13<sup>e</sup> séance, le 13 février, sur proposition de la Présidente, la Commission a décidé de prendre acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur la situation des handicapés contenant l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (voir chap. I, sect. D, décision 47/102).

### **C. Questions nouvelles : « Les crises mondiales et leurs incidences sur le développement social »**

39. À la 9<sup>e</sup> séance, le 9 février, le Directeur par intérim de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration liminaire.

40. À la même séance, la Commission a tenu une réunion-débat sur les crises mondiales et leurs incidences sur le développement social et entendu les présentations de Tariq Banuri, Directeur de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales; Faith Innerarity, Secrétaire permanente du Ministère jamaïcain de l'information, de la culture, de la jeunesse et des sports; Xavier Prats-Monné, Directeur de la politique de l'emploi et des relations internationales à la Commission européenne; Tavengwa Nhongo, Directeur des politiques africaines, HelpAge International; Henk-Jan Brinkman, Chef du Bureau de liaison de New York du Programme alimentaire mondial; et Juho Saari, professeur à l'Université de Kuopio (Finlande). La Commission a commencé ensuite son examen général et mené un dialogue interactif avec les intervenants au cours duquel les délégations des États Membres ci-après ont fait des déclarations ou des commentaires ou posé des questions : République tchèque (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Soudan (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Cameroun, Chine, Cuba, Égypte et Ghana.

41. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 11 février, la Commission a poursuivi son examen général du point de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants de la Fédération de Russie, du Bangladesh, de l'Italie, des Émirats arabes unis (sur le point 3 de l'ordre du jour dans son ensemble), de la République bolivarienne du Venezuela et de l'Égypte.

42. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs du Bélarus et du Guyana.

## Chapitre III

### Questions relatives aux programmes et questions diverses

1. La Commission a examiné les points 4 a), 4 b) et 4 c) de son ordre du jour à sa 10<sup>e</sup> séance, le 11 février 2009.

#### A. Exécution du programme pour l'exercice biennal 2006-2007

#### B. Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011

2. À la 10<sup>e</sup> séance, le 11 février, le Directeur par intérim de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration liminaire au titre des points 4 a) et 4 b) de l'ordre du jour.

#### C. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

3. À la 10<sup>e</sup> séance également, le Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a fait rapport sur les activités de l'Institut.

### Mesures prises par la Commission

#### Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

4. Toujours à cette même séance, la Commission a proposé, pour confirmation par le Conseil économique et social, la nomination au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social des cinq personnes ci-après : Christian Comeliau, Bina Agarwal, Yesim Arat, Evelina Dagnino et Julia Szalai (voir chap. I, sect. C, décision 47/101).

#### Documentation examinée par la Commission au titre du point 4 c) de l'ordre du jour

5. À sa 13<sup>e</sup> séance, le 13 février, la Commission, sur proposition de la Présidente, a décidé de prendre acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et de la note du Secrétaire général concernant les candidatures de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (voir chap. I, sect. D, décision 47/102).

## **Chapitre IV**

### **Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission**

1. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 13<sup>e</sup> séance, le 13 février 2009. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire et de la documentation de la quarante-huitième session (E/CN.5/2009/L.2).
2. À cette même séance, elle a adopté le projet d'ordre du jour provisoire et la documentation de sa quarante-huitième session (voir chap. I, sect. B).

## **Chapitre V**

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session**

1. À la 13<sup>e</sup> séance, le 13 février 2009, M<sup>me</sup> Soha Gendi (Égypte), Vice-Présidente et Rapporteuse, a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session (E/CN.5/2009/L.1).
2. À cette même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et chargé la Vice-Présidente et Rapporteuse d'en achever l'établissement.

## Chapitre VI

### Organisation de la session

#### A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission du développement social a tenu sa quarante-septième session au Siège de l'Organisation le 22 février 2008 et du 4 au 13 février 2009. Elle a tenu 13 séances (1<sup>re</sup> à 13<sup>e</sup> séances).

#### B. Participation

2. Les représentants de 45 États membres de la Commission ont participé à la session. Des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation et d'États non membres, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations ont également participé à la session. La liste des participants figure dans le document E/CN.5/2009/INF.1.

#### C. Élection du Bureau

3. À l'alinéa c) de sa décision 2002/210 du 13 février 2002, le Conseil économique et social avait décidé que la Commission du développement social tiendrait, immédiatement après la clôture de chacune de ses sessions ordinaires, la première séance de la session ordinaire suivante à la seule fin d'élire le président et les autres membres du bureau de cette session. Conformément à cette décision, la Commission a élu par acclamation à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, tenues le 22 février 2008 et le 4 février 2009, les membres du Bureau comme suit :

*Président :*

Kirsti Lintonen (Finlande)

*Vice-Présidents :*

Lilit Toutkhalian (Arménie)

Tareq Md. Ariful Islam (Bangladesh)

Lorena Giménez (République bolivarienne du Venezuela)

Soha Gendi (Égypte)

4. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 4 février, la Commission a chargé M<sup>me</sup> Soha Gendi (Égypte), Vice-Présidente de la Commission, des fonctions de rapporteur.

#### D. Ordre du jour et organisation des travaux

5. À cette même séance, la Commission a décidé que le résumé des débats établi par la Présidente sur les questions nouvelles au titre du point 3 c) « Les crises mondiales et leurs incidences sur le développement social » serait transmis au Président de l'Assemblée générale en tant que contribution à la prochaine conférence sur la crise financière et économique mondiale et ses répercussions sur le développement, ainsi qu'au Président du Conseil économique et social, en guise d'intrant pour l'examen ministériel annuel.

6. Toujours à cette même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire (E/CN.5/2009/1). L'ordre du jour se lisait comme suit :

1. Élection du Bureau.
  2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
  3. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
    - a) Thème prioritaire : intégration sociale;
    - b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux :
      - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
      - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
      - iii) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002);
      - iv) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;
    - c) Questions nouvelles : « Les crises mondiales et leurs incidences sur le développement social ».
  4. Questions relatives au programme et questions diverses :
    - a) Exécution du programme pour l'exercice biennal 2006-2007;
    - b) Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011;
    - c) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.
  5. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission.
  6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session.
7. À la même séance encore, après une déclaration du Secrétaire de la Commission, cette dernière a approuvé l'organisation de ses travaux, telle qu'elle figure à l'annexe I du document E/CN.5/2009/1 oralement révisée.
8. Toujours à la même séance, la Commission a décidé que, conformément à la résolution 2006/18 du Conseil, le résumé des débats sur le thème prioritaire établi par le Président figurerait en annexe au présent rapport.

## **E. Documentation**

9. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-septième session figure à l'annexe II du présent rapport.

## Annexe I

### **Résumé établi par la Présidente à l'issue du débat consacré au thème prioritaire et aux questions nouvelles : « Les crises mondiales actuelles et leurs incidences sur le développement social et l'intégration sociale »**

1. L'intégration sociale, parce qu'elle permet d'inclure tous les individus dans la société et promeut leur participation à la prise de décisions, est un processus qui renforce la cohésion des sociétés. La cohésion améliore la sécurité de manière générale. En même temps, l'inclusion de tous les groupes de population renforce les capacités de développement des sociétés.
2. L'intégration sociale est par conséquent une condition préalable à la mise en place de sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes nécessaires à un développement dynamique et au progrès. Les politiques d'intégration promeuvent et protègent les droits de l'homme et les libertés fondamentales. L'intégration sociale et la cohésion des sociétés ne peuvent devenir réalité que si le développement est juste et durable sur les plans économique, social et environnemental.

### **Les crises mondiales actuelles et leurs incidences sur le développement social et l'intégration sociale**

3. La crise financière et économique mondiale, la volatilité des prix des denrées alimentaires et de l'énergie et les changements climatiques menacent gravement les progrès réalisés avec beaucoup de difficultés en matière de développement social au cours de ces dernières années. Ils auront sans aucun doute des incidences négatives non négligeables sur le développement social en général et la cohésion des sociétés en particulier, à moins que la communauté internationale n'adopte une approche globale permettant de trouver une solution commune aux crises actuelles.
4. La deuxième moitié de 2008 a vu débiter la pire crise financière depuis la Grande Dépression des années 30. L'impact de la crise sur l'activité économique en termes réels assombrit sérieusement les perspectives économiques pour 2009. En dépit de l'annonce de plusieurs plans de relance à grande échelle, les contractions à court terme sont inévitables. La confluence des crises sur de multiples fronts s'est traduite par une révision mondiale à la baisse des perspectives de croissance et de grandes incertitudes. Il est possible que le redressement économique prenne des mois ou même des années. La situation menace d'annuler les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.
5. La contraction des activités économiques devrait déboucher sur des niveaux beaucoup plus élevés de chômage et aggraver la situation sur le marché du travail pour les travailleurs qui étaient de plus en plus confrontés à l'insécurité économique, même lorsque la croissance économique était robuste. La baisse de la croissance économique – ou même une croissance négative – alliée à la volatilité des prix des produits de base se traduira par une diminution importante des salaires réels des travailleurs.

6. Le chômage et la diminution des salaires s'ajoutant à la volatilité des prix des denrées alimentaires et de l'énergie font que des dizaines de millions de personnes viennent rejoindre les rangs des pauvres du monde.

7. L'accroissement des prix mondiaux des denrées alimentaires et de l'énergie au cours du premier semestre 2008 s'était traduit par des manifestations dans de nombreux pays en développement et avait incité certains pays à imposer des restrictions aux exportations. Nombre de pays pauvres sont des importateurs nets de denrées alimentaires et d'énergie et ont vu leur facture d'importations augmenter rapidement en 2008. Les pauvres seront ceux qui souffriront le plus des crises mondiales dues aux prix élevés des denrées alimentaires, à la baisse des revenus et au chômage. Le nombre de personnes souffrant de la faim s'accroît.

8. Ces crises ont pour toile de fond le problème à long terme que constituent les changements climatiques. Ces changements et leurs incidences économiques, environnementales et sociales constitueront un défi sans précédent pour la cohésion des sociétés et la stabilité des relations internationales, à moins que des mesures d'atténuation et d'adaptation ne soient mises en œuvre de façon équitable. Les changements climatiques, qui se manifestent de plus en plus fréquemment par des conditions climatiques extrêmes et des catastrophes naturelles plus destructrices, ont un impact sur l'agriculture et la production des denrées alimentaires et exacerbent la crise alimentaire. Il est également probable qu'ils augmenteront les risques d'épidémies de maladies infectieuses, feront apparaître de nouvelles maladies résultant de la modification des écosystèmes et seront à l'origine d'une évolution des maladies à transmission vectorielle telles que le paludisme, posant ainsi des problèmes supplémentaires pour les systèmes de santé.

9. Pour atténuer l'impact des crises sur le développement social, il faudra adopter des politiques à court et à long terme qui soient globales et cohérentes tout en étant conscient du fait que les politiques sociales, économiques et environnementales doivent être coordonnées et se compléter. La réduction des dépenses sociales pourra s'avérer tentante à court terme mais il est probable à long terme que ses incidences soient contre-productives. Des réductions inconsidérées des dépenses sociales devront être évitées car elles se traduiront très probablement par des pertes irréversibles en matière de capital humain et social et compromettront le développement économique à long terme.

### **Défis à relever en matière d'intégration sociale**

10. À l'étape actuelle de la mondialisation, les marchés du travail sont susceptibles de créer une plus grande insécurité et une plus grande inégalité économiques qui auront des effets négatifs directs sur la cohésion de nombre de sociétés. Le chômage, le sous-emploi et la pauvreté mènent à l'exclusion sociale. En outre, des changements sociodémographiques tels que l'urbanisation rapide, le vieillissement de la population, l'accroissement des migrations, l'épidémie de VIH/sida et la désintégration des structures familiales posent des problèmes particuliers en matière d'intégration sociale.

11. L'exclusion sociale a des dimensions multiples. Au nombre de ses aspects économiques figurent l'exclusion du marché du travail et de l'accès aux ressources. Sur le plan social et culturel, c'est l'accès à la sécurité sociale et aux services sociaux de base, notamment l'éducation, la santé et le logement, aux moyens de

communication et à la justice qui se trouve compromis. Cette exclusion économique, sociale et culturelle se traduit par une exclusion politique, empêchant les individus d'exercer leurs droits en tant que citoyens et notamment de participer à la prise de décisions. Outre la pauvreté, les autres grandes causes d'exclusion sont l'inégalité des revenus, les différences de développement entre les zones rurales et les zones urbaines, la répartition inégale des ressources notamment les terres, et la discrimination directe et indirecte se fondant sur le sexe, la race, le handicap ou l'appartenance ethnique.

12. La discrimination sexiste est l'une des formes les plus répandues de l'inégalité institutionnalisée. Cette discrimination, qui touche toutes les catégories sociales, a un caractère identitaire et est le fondement des inégalités entre les hommes et les femmes dans toutes les sociétés. La discrimination sexiste constituant un grave obstacle à l'intégration sociale, la promotion de l'égalité des sexes doit être considérée comme une mesure clef sur la voie de l'intégration sociale.

13. Il est nécessaire de prendre des mesures concrètes pour prévenir l'exclusion sociale et lutter contre toutes les formes de discrimination. Une éducation adéquate peut notamment permettre aux pauvres et autres groupes sociaux vulnérables de participer aux activités politiques, économiques et sociales. Elle peut élargir l'éventail de leurs choix et les aider à sortir du cycle de la pauvreté, transmise d'une génération à l'autre. Il est également essentiel d'améliorer les systèmes de santé de par le monde, en particulier ceux qui bénéficient aux nouveau-nés, aux femmes enceintes, aux personnes âgées et aux handicapés. Dans les pays en développement, 9,6 millions d'enfants de moins de 5 ans meurent chaque année de causes évitables, notamment les maladies infectieuses et la malnutrition. L'approvisionnement en vaccins devrait être amélioré, de même que l'hygiène. La question des soins médicaux qu'il convient d'apporter à un nombre croissant de personnes âgées est également de plus en plus préoccupante.

### **Nécessité de trouver un axe de réflexion global en matière de développement social**

14. L'élimination de la pauvreté, le plein-emploi et l'obtention d'un travail décent et l'intégration sociale sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. Il faut par conséquent créer un environnement facilitateur qui permette de réaliser les trois objectifs simultanément. Les gouvernements doivent adopter des politiques sociales et économiques et des politiques en matière d'emploi qui soient coordonnées et se renforcent mutuellement. Ces politiques doivent promouvoir la justice sociale, le redressement économique et la croissance et être viables sur le plan économique et environnemental. La croissance économique doit s'accompagner de politiques sociales de redistribution afin de remédier au problème des inégalités.

### **Élimination de la pauvreté**

15. La pauvreté peut être à la fois la cause et la conséquence de l'exclusion sociale. La réduction de la pauvreté et l'éradication de la pauvreté absolue sont des aspects essentiels de l'intégration sociale. Il convient en outre de mettre davantage l'accent sur la prévention de la pauvreté en adoptant des politiques sociétales plus équitables qui empêchent effectivement les groupes de populations vulnérables de rejoindre les rangs des pauvres.

16. La pauvreté ayant des causes multiples et imbriquées, il est nécessaire de mettre au point des politiques sociales plus générales afin qu'il existe une certaine cohérence entre les programmes visés. Il est également crucial de maintenir la protection sociale et de continuer à fournir des services sociaux et sanitaires de bonne qualité en période de crise économique. L'intégration sociale des pauvres doit consister à répondre à leurs besoins fondamentaux, notamment la nutrition, la santé, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, le logement et l'accès à l'éducation et à l'emploi, par le biais de stratégies de développement intégrées. La démarginalisation des pauvres est également essentielle. Il convient de trouver des moyens de faire participer les pauvres et les personnes vulnérables à la planification, à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des stratégies et programmes de réduction de la pauvreté. Leur participation doit être promue mais il convient de respecter leur dignité et leur culture, de faire appel à leurs compétences, leur savoir et leur créativité et de les aider à s'organiser et à connaître leurs droits. Une attention particulière doit être accordée à la féminisation de la pauvreté, facteur qui débouche sur l'exclusion sociale et la transmission d'une génération à l'autre de la vulnérabilité, de la pauvreté et de l'exclusion.

#### **Plein-emploi et travail décent**

17. L'emploi et l'obtention d'un travail décent sont essentiels à l'intégration sociale et permettent aux individus et aux familles de se sortir de la pauvreté. Il importe que les sociétés promeuvent l'emploi et offrent des débouchés égaux à tous. Il est tout aussi important de s'assurer que la croissance économique et la création d'emplois bénéficient à tous les membres de la société. Le plein-emploi et le travail décent sont une façon de se sortir de la pauvreté et facilitent l'intégration sociale des groupes marginalisés et par là même la cohésion sociale. Le droit au travail, les droits au travail, l'accès à la protection sociale et le dialogue social sont les éléments de base d'un travail décent. La promotion de l'entreprise et de l'esprit d'initiative est d'une importance clef. Tout cela encourage la croissance économique, l'investissement et la création de richesse et est également essentiel à la création de suffisamment d'emplois.

18. Les politiques de l'emploi qui promeuvent l'inclusion sociale devraient se fonder sur des pratiques non discriminatoires en matière d'emploi et de formation. L'inclusion sur les marchés du travail des jeunes, des femmes, des autochtones, des migrants et des handicapés devrait être une priorité. L'amélioration de la flexibilité du marché du travail et la modernisation des systèmes de protection sociale sont des façons d'aider les individus à saisir les occasions qui s'offrent à eux et à relever les défis découlant de la concurrence internationale, des progrès technologiques et de l'évolution démographique.

19. Pour lutter contre les effets négatifs de la crise financière et économique mondiale actuelle, il devrait être prioritaire de préserver les emplois et d'offrir des débouchés décents. Une fois que les emplois ont disparu, il est extrêmement difficile de les recréer. La formation – adaptée au marché du travail – devrait être développée. Combiner la flexibilité du temps de travail et la formation est un moyen d'améliorer les compétences et la cohérence du marché du travail tout en maintenant des contrats de travail stables.

## Promotion de l'intégration sociale

20. Il faut reconnaître qu'il n'existe pas de solution unique en matière d'intégration sociale au niveau national, la plupart des pays ayant mis au point leurs propres politiques et programmes. Il importe de bien comprendre et cerner ce concept multidimensionnel.

### Groupes sociaux

21. Depuis le Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague en 1995, les initiatives internationales visant à promouvoir l'intégration sociale ont porté sur les besoins spécifiques de certains groupes sociaux et débouché sur l'adoption de nouveaux mandats et instruments, tels que le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement<sup>a</sup>, le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà<sup>b</sup>, la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>c</sup>, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>d</sup>, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>e</sup> et la Déclaration<sup>f</sup> et le Programme d'action<sup>g</sup> de Beijing.

22. Ces instruments se sont avérés essentiels pour jeter les fondements permettant de minimiser l'exclusion et garantir un accès équitable aux débouchés pour tous les groupes sociaux, en particulier lorsqu'ils débouchent sur l'adoption de textes de loi, de politiques et de programmes nationaux. L'accent mis sur les groupes sociaux devrait permettre de remédier aux inégalités entre les groupes, de promouvoir une approche tenant compte des liens entre les générations et de lutter contre des maux tels que le racisme, le sexisme et l'âgisme.

23. Il n'est toutefois pas suffisant, pour parvenir au modèle général d'intégration sociale prôné par le Sommet mondial pour le développement social, de répondre aux besoins spécifiques des groupes sociaux même si cela revêt une importance critique. L'intégration sociale n'aide pas seulement les groupes et les individus à avoir accès à la société, elle a pour but de transformer les normes et principes sociaux qui sont à l'origine de l'inégalité des relations. Il convient en outre d'admettre que tous les groupes sociaux ne cherchent pas forcément à être intégrés dans la société dans son ensemble. Ils souhaitent plutôt être inclus mais d'une façon qui leur permette de maintenir leur identité ethnique et culturelle. À cet égard, il est essentiel de respecter la diversité et de tenir compte des spécificités pour parvenir à l'intégration sociale.

### Stratégies de développement social plus ambitieuses

24. Pour faire de l'intégration sociale une réalité durable, il faut mettre au point des stratégies nationales s'inscrivant dans une perspective très ouverte et

---

<sup>a</sup> *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>b</sup> Résolution 50/81 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>c</sup> Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

<sup>d</sup> Résolution 61/295 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>e</sup> Résolution 63/117 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>f</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>g</sup> *Ibid.*, annexe II.

promouvant la croissance et l'équité grâce à la stabilité macroéconomique et à une gestion des fonds publics avisée, complétées par des systèmes d'imposition justes et progressifs et des mécanismes de protection sociale. L'intégration sociale n'incombe pas seulement aux pouvoirs publics; elle est également de la responsabilité de tous les secteurs de l'économie et de la société dans son ensemble, y compris le secteur privé et la société civile. Ce n'est que grâce à ce type de coopération qu'il sera possible de véritablement s'acheminer vers l'éradication de la discrimination et la justice tout en ouvrant la voie à une véritable participation.

### **Protection sociale**

25. La protection sociale est un investissement dans l'être humain et dans le développement social et économique à long terme. Elle contribue de manière essentielle à la réalisation des objectifs de développement relatifs à l'éradication de la pauvreté ainsi qu'à la croissance économique, à la cohésion sociale et au développement social. Les pouvoirs publics ont la responsabilité d'assurer un accès pour tous à une protection sociale qui fonctionne bien et soit viable afin de permettre aux individus de gérer les risques économiques et sociaux auxquels ils doivent faire face. La mise en place de systèmes de protection sociale appropriés, y compris de services sociaux et sanitaires et de garanties des moyens d'existence, permet aux individus d'affronter les crises et d'éviter des pertes irréversibles pour ce qui est des moyens de production et du capital humain, en particulier en période de ralentissement économique et de grande incertitude. Un système de protection sociale qui fonctionne bien permettra aux femmes d'être des membres à part entière de la société, notamment sur le plan du travail. Les systèmes de protection sociale sont nécessaires au maintien et au renforcement de la cohésion sociale. Ils doivent se fonder sur les principes de la couverture universelle et être adéquats, adaptables, efficaces, accessibles et financièrement viables. Il faut également qu'il existe des incitations financières adéquates pour encourager les individus à rechercher activement un emploi. Il faut en outre qu'un soutien soit apporté à ceux qui sont incapables de travailler, notamment les personnes âgées.

26. Les tendances démographiques actuelles et la mondialisation de plus en plus importante de l'économie constituent pour les économies et les sociétés nationales des défis majeurs. Il faut que les systèmes de protection sociale des pays tant développés qu'en développement se fondent sur les principes généraux de l'égalité des droits et de la dignité mais aussi qu'ils soient adaptés à la situation particulière des différents pays. La communauté internationale peut aider les États à relever les défis actuels, en particulier en cette période de crise mondiale. Il convient de s'employer tout particulièrement à faire bénéficier tout un chacun d'une protection sociale, y compris les travailleurs du secteur non structuré de l'économie et ceux qui vivent dans des zones rurales.

27. Selon les calculs de l'Organisation internationale du Travail (OIT), presque tous les pays en développement peuvent se permettre de fournir un éventail de services de protection sociale essentiels, et proposer notamment des transferts de revenus. Presque 30 pays à faible revenu de par le monde ont déjà mis en place certains éléments des transferts essentiels et de l'accès aux services de base. Il est prouvé que les transferts sociaux créent également de nombreux types d'externalités économiquement avantageuses. Une planification financière avisée, une bonne gouvernance et une volonté politique avérée sont nécessaires à la mise en place de ces garanties de base. Les efforts déployés par l'OIT et autres entités pour mettre au

point des directives relatives aux définitions et aux modes du financement et de mise en œuvre des transferts essentiels et de la prestation de services doivent être appuyés.

### **Politiques familiales**

28. Les familles sont le moteur de l'intégration et de la cohésion sociales. Les politiques familiales sont des mesures à long terme qui promeuvent et renforcent l'intégration sociale. Il convient d'élaborer des politiques tenant compte de la vie de famille et axées sur les enfants, de fournir un appui financier et d'offrir des services communautaires qui soient à même de renforcer les capacités des familles et de promouvoir l'égalité des droits des femmes.

29. Il conviendrait de s'employer à davantage promouvoir les objectifs de l'Année internationale de la famille et à en poursuivre la mise en œuvre dans le cadre des préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année en 2014.

### **Bénévolat et participation de la société civile**

30. Offrir des débouchés aux bénévoles est de plus en plus souvent considéré comme un moyen de promouvoir l'intégration sociale. Le volontariat a contribué au développement du capital social des divers groupes sociaux, notamment ceux qui ont toujours été en marge de la participation aux activités de développement. Il permet également aux personnes exclues de davantage participer et d'être moins marginalisées, aux jeunes d'acquérir des compétences et une expérience facilitant leur entrée sur le marché du travail et aux personnes âgées de continuer à s'impliquer activement dans la vie de leur communauté, à être en meilleure santé et à vivre une existence plus enrichissante.

### **Médias et communications**

31. Les capacités de diffusion de messages et d'informations permettant de renforcer l'intégration sociale des médias libres et de la technologie des communications ne doivent pas être sous-estimées. Compte tenu des progrès récents réalisés dans le domaine des technologies des communications, il est possible de cibler des groupes spécifiques au sein de la communauté. Les médias devraient participer à la lutte contre les représentations stéréotypées négatives, la xénophobie et la discrimination.

### **Engagement, orientations générales et action**

32. Pour réaliser les objectifs d'une « société pour tous », il faut que l'ensemble des membres et des secteurs de la société s'engagent et fassent preuve de solidarité sociale. Il faut que la direction politique soit dynamique et la prise de décisions transparente, que l'innovation sociale soit une réalité et que les mesures nécessaires soient prises à temps.

33. L'engagement politique doit toutefois donner lieu à des initiatives concrètes si l'on veut que l'intégration sociale devienne réalité et reste en tête des priorités, y compris en période de crise. Les crises actuelles ne constitueront pas seulement un défi à relever pour nos sociétés mais fourniront également une occasion de souligner l'importance de l'intégration sociale et d'axer davantage les efforts sur la promotion d'un développement social égalitaire et ouvert à tous. Il faut adopter des politiques

et programmes orientés vers l'action qui se traduisent par des résultats concrets. Ces politiques et programmes doivent se fonder sur des données factuelles et des travaux de recherche pertinents et donner lieu à une évaluation systématique des résultats obtenus.

34. C'est au premier chef à chaque pays qu'il incombe de gérer son développement économique et social. Les politiques nationales et les stratégies de développement doivent notamment porter sur la promotion de l'intégration et de la cohésion sociales. Le dialogue sur la faisabilité d'une protection sociale minimale pour tous doit se poursuivre et de nouvelles options doivent être mises au point et évaluées.

35. Des progrès encourageants sont réalisés. Par exemple, la Position africaine commune sur l'intégration sociale ainsi que le Plan-cadre de politiques sociales pour l'Afrique et une Déclaration sur le développement social ont été adoptés par l'Union africaine en 2009.

36. La première Conférence des ministres chargés de la cohésion sociale du Conseil de l'Europe a été organisée par ce dernier en février 2009 à Moscou, sur le thème « Investir dans la cohésion sociale : investir dans la stabilité et le bien-être de la société ».

37. Un environnement international propice, notamment un renforcement de la coopération internationale, y compris le respect des engagements pris sur le plan international en matière d'aide publique au développement (0,7 % du produit intérieur brut), l'allègement de la dette, l'accès aux marchés et le soutien technique, est essentiel si l'on veut soutenir les efforts déployés par les pays pour promouvoir l'intégration sociale.

38. La coopération et la coordination au niveau international sont impératives pour lutter contre les effets des crises mondiales. Les engagements pris en matière d'aide publique au développement ne doivent pas être négligés. La justice sociale doit être considérée comme un bien collectif mondial qui bénéficie à tous. La communauté internationale doit adopter une approche globale pour résoudre les crises sans oublier qu'il n'existe pas de solution unique.

39. La communauté internationale et les partenaires de développement, en particulier les institutions et les donateurs finançant le développement, sont invités à accroître la coopération internationale en faveur du développement et à soutenir efficacement les efforts déployés par les pays pour mettre en œuvre les programmes de développement social. La coopération Sud-Sud, la coopération internationale pour le développement des capacités et l'échange général de bonnes pratiques sont essentiels à la promotion de l'intégration sociale. La coopération régionale est à cet égard souvent efficace et permet la mise au point de modèles et d'applications de politiques.

## Annexe II

### Liste des documents dont était saisie la Commission du développement social à sa quarante-septième session

| <i>Symbole</i>          | <i>Point<br/>de l'ordre<br/>du jour</i> | <i>Titre</i>  |
|-------------------------|---|---|
| A/64/61-E/2009/3        | 3 b)                                    | Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : progrès réalisés et problèmes rencontrés en ce qui concerne le bien-être des jeunes et leur rôle dans la société civile                     |
| E/CN.5/2009/1           | 2                                       | Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux  |
| E/CN.5/2009/2           | 3 a)                                    | Rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'intégration sociale   |
| E/CN.5/2009/3           | 3                                       | Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique   |
| E/CN.5/2009/4           | 3                                       | Rapport du Secrétaire général sur la promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous   |
| E/CN.5/2009/5           | 3 b)                                    | Rapport du Secrétaire général sur la poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement : cadre stratégique d'exécution  |
| E/CN.5/2009/6           | 3 b)                                    | Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur la situation des handicapés concernant le suivi et l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés |
| E/CN.5/2009/7 et Corr.1 | 4 c)                                    | Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social   |
| E/CN.5/2009/8           | 4 c)                                    | Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social sur les activités de ce dernier en 2007 et 2008  |
| E/CN.5/2009/L.1         | 6                                       | Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session  |

| <i>Symbole</i>       | <i>Point<br/>de l'ordre<br/>du jour</i> | <i>Titre</i>  |
|----------------------|---|---|
| E/CN.5/2009/L.2      | 5                                       | Ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-huitième session de la Commission  |
| E/CN.5/2009/L.3      | 3                                       | Projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »   |
| E/CN.5/2007/L.4      | 3 b) ii)                                | Projet de résolution intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes »  |
| E/CN.5/2009/L.5      | 3 b)                                    | Projet de résolution intitulé « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous »  |
| E/CN.5/2009/L.6      | 3 b) iii)                               | Projet de résolution intitulé « Premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) »  |
| E/CN.5/2009/CRP.1    | 4 b)                                    | Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2010-2011 (anglais seulement) |
| E/CN.5/2009/CRP.2    | 3 c)                                    | Note du Secrétariat sur les crises mondiales actuelles et leurs incidences sur le développement social (anglais seulement)  |
| E/CN.5/2009/NGO/1-15 | 3 a)                                    | Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social  |

